

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de Georges GERIN, Maire.

Présents : Georges GERIN ; Liliane MASNADA ; Philippe REVEL ; Jacqueline ROSSI ; Gérard CHAPOT ; Maxime MALJOURNAL ; Christine BRUYAT ; Henri DUCARRE ; Florent PAILLÉ ; Evelyne REY ; Isabelle KOUDOUOVOH.

Absents excusés : Adeline DEBREUILLE (procuration à Evelyne REY).
Yves WITKOWSKI (procuration à Georges GERIN).

Absente : Christelle DUCHATEAU.

Jacqueline ROSSI et Maxime MALJOURNAL sont nommés secrétaires de séance. Liliane MASNADA demande au conseil municipal l'autorisation d'enregistrer la séance. Accord du conseil.

M. le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage aux 13 militaires tués au Mali.

M. le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : « Bail de location d'un appartement à la Résidence ». Accord du conseil municipal à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2019.

Sans remarque le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019.

Le Maire informe le conseil municipal que la Commission des Finances s'est réunie le 25/11 pour étudier les dossiers de demande de subventions des associations. La proposition de délibération ci-dessous a été envoyée avec chaque convocation.

Association	Fonctionnement	Exceptionnelle	TOTAL
Anciens combattants	150 €		150 €
Ensemble Chorus	400 €		400 €
Clé des Champs	600 €		600 €
Amicale Sportive	500 €	250 €	750 €
Ecole de judo	1 000 €		1 000 €
Sou des Ecoles	500 €		500 €
Société de chasse St Hubert	100 €		100 €
Virieu Animations	200 €	2000 €	2200 €
ADAPEI DE L'AIN	200 €		200 €
Brass At Home	200 €	1 500 €	1 700 €
Association des Parents d'élèves de collège du Valromey	100 €		100 €
Section des Jeunes Sapeurs-Pompier de Culoz Grand Colombier	160 €		160 €
Total	4 110 €	3 750 €	7 860 €

- La subvention exceptionnelle de l'Amicale Sportive de 250 € sera versée uniquement sur présentation d'une facture de travaux d'électricité.
- La subvention de l'école de Judo proposée cette année a baissé par rapport à celle de l'année dernière afin de compenser les travaux de chauffage du bâtiment pris en charge par la commune.
- La subvention du Sou des Ecoles proposée par la Commission des Finances n'est que de 500 € cette année. En effet, la commission a été surprise du tableau financier présenté dans la demande de subvention. Elle souhaite réduire la subvention de 2 000 € et qu'en contrepartie, la commune prenne en charge la totalité des frais de piscine pour les élèves (transport à Belley + entrées de piscine soit environ 1 800€) pour l'année scolaire 2019/2020 afin d'être sûr que les enfants aillent à la piscine. La Commission des Finances souhaite également rencontrer le Conseil d'Administration du Sou des Ecoles afin d'obtenir des explications plus précises sur la situation financière de l'association.

Gérard CHAPOT souhaite savoir où sont passés les 5 000 € qu'il y avait en caisse en 2018.

Isabelle KOUDOUVOH indique que la commune est en droit de savoir.

Jacqueline ROSSI et Philippe REVEL répondent que c'est pour cela que la commission souhaite les rencontrer mais qu'actuellement elle n'a pas les éléments pour répondre.

Le Maire précise que les 500 € proposés en fonctionnement le sont pour permettre au nouveau bureau de l'association de démarrer leur activité.

Gérard CHAPOT demande au Maire de dire tout ce qu'il sait. Le Maire répond qu'il n'a rien de plus à dire et que la commission espère avoir plus de précisions après avoir rencontré le Sou des Ecoles.

Gérard CHAPOT indique que le seul point sur lequel il est d'accord est le versement de 500 €. Il indique qu'il a déjà eu l'expérience de l'ASV où il manquait de l'argent en caisse et où (d'après ses propos), il en manque toujours et la commune avait dû renflouer les comptes du club.

Le Maire demande à Gérard CHAPOT d'arrêter son attitude négative et de ne pas mélanger l'ASV avec le Sou des Ecoles.

Gérard CHAPOT répond que la commune ne va pas assumer 3, 4 ou 5 000 € au Sou des Ecoles.

Maxime MALJOURNAL répond que ce n'est pas le cas et que c'est pour cela que la commission ne propose qu'une subvention de 500 € afin que l'association puisse débiter leur première manifestation. Il n'est en aucun cas question d'éponger les dettes, si dettes il y a.

- Le Maire indique que Brass at Home est une nouvelle association pour laquelle la Commission Finances propose un premier apport de fonctionnement de 200 €. Une subvention exceptionnelle de 1 500 € sera versée si le festival prévu en mai 2020 est réalisé avec le budget prévisionnel (30 000 €) que l'association a indiqué dans son dossier de demande de subvention annuelle. Si le prévisionnel du festival est revu à la baisse, la subvention exceptionnelle pourra l'être aussi. Maxime MALJOURNAL explique que l'association prévoit un festival avec la venue d'un groupe très important. Cette venue est soumise à l'assurance d'avoir un gros partenariat financier.
- Pour les associations qui n'ont pas de subvention, il existe 2 cas de figures :
 - Les associations qui n'ont pas demandé de subvention.
 - Les associations qui n'ont pas de subvention accordée comme le Club des Viriolans pour lequel la Commission des Finances souhaite que les travaux des sanitaires et de la toiture soient réalisés et les Clubs de Boules et de Pétanque pour lesquels la mairie paie l'électricité du boulodrome (475 € pour cette année).
- Evelyne REY demande pourquoi la Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Culoz Grand Colombier n'a qu'une proposition de subvention de 120 € alors que le courrier de demande de subvention préconisait un montant de 80 € par jeune inscrit. Le Maire répond que la Commission des Finances, après discussion, a statué sur la somme de 120 €. Maxime MALJOURNAL précise que ce ne sont pas les associations qui fixent le montant de la subvention accordée mais la Commission des Finances. Gérard CHAPOT souhaite que la commune donne 80 € par jeune sapeurs-pompiers comme demandé car il faut encourager les jeunes pompiers volontaires. Maxime MALJOURNAL est d'accord sur la somme de 160 € mais ne souhaite pas que cela soit considéré comme un montant par jeune, sans quoi, les sommes pourraient vite devenir importantes au cas où il y aurait un très grand nombre d'inscrits. Dans ce cas-là, le montant donné pourrait

pénaliser d'autres associations car la commune a un budget « subvention » global. Le Conseil, après discussion, à la majorité des votants, décide d'octroyer la somme de 160 €.

Evelyne REY indique qu'il y a actuellement 2 jeunes de Virieu le Grand inscrits à la Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Culoz Grand Colombier, à savoir Samuel ROUGER et Magali REY.

- Maxime MALJOURNAL indique que l'association CHORUS a fait une demande pour un volet roulant. La Commission Finances étudiera la demande quand elle aura plus de précisions sur la fonctionnalité du matériel demandé.

Vote : 13 pour et une abstention (Florent PAILLÉ).

3. BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL A LA POSTE.

Le Maire indique que depuis longtemps, les facteurs trient chaque matin les colis dans les garages affectés à leurs véhicules car il n'y a pas assez de place dans les locaux actuels. La Direction de la Poste a demandé si la commune pouvait louer un des garages de la « Résidence » anciennement affecté aux pompiers. Les travaux à effectuer ne sont que la mise aux normes électriques, l'installation de réglettes led et le changement des sanitaires. Après discussion avec la Poste, le loyer proposé est de 2400 € annuel auquel s'ajoute un forfait annuel de 1000 € de charges (chauffage, électricité et eau) à compter du 9 décembre 2019. Le bail est établi pour une durée d'un an avec tacite de reconduction.

Liliane MASNADA indique qu'elle ne comprend pas que le bail ne soit que d'un an alors que les baux commerciaux sont en général sur la formule 3, 6, 9.

Le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un bail commercial mais que la question sera posée à la Poste.

Gérard CHAPOT demande si un moteur électrique sera installé sur la porte du local.

Le Maire indique que ce n'est pas prévu.

Vote : accord à l'unanimité.

4. DEMANDE D'ACCES PAR LE PARKING DE LA RUE DES ECOLES.

M. le Maire présente la demande de la famille BURGER/CLOUP/PROGREDI qui possède 2 parcelles (la parcelle AB 239 appartenant à Séverine BURGER et la parcelle AB 338 appartenant à la famille PROGREDI/CLOUP) derrière le mur du parking de l'école et de la salle des Fêtes (parcelle AB 348).

L'accès à la parcelle AB 338 se fait aujourd'hui par la rue des Pelands en traversant la parcelle AB 339 de M. et Mme BURGER. En cas de vente de la parcelle AB 338 par la famille CLOUP/PROGREDI, les conjoints BURGER/CLOUP/PROGREDI souhaiteraient que l'accès à cette dernière puisse se faire par la parcelle AB 348 de la commune et qu'il n'y ait plus de traversée de la parcelle AB 339 de M. et Mme BURGER.

Le Maire s'est rendu sur place avec Thierry BURGER. Il propose de créer une ouverture dans le mur et que les véhicules sortent dans l'axe du parking sans gêner le stationnement. Il souhaite dans un premier temps une autorisation du conseil municipal et si nécessaire, un acte notarié sera établi par la suite.

Henri DUCARRE rappelle qu'au moment de la construction de Thierry BURGER, il avait été convenu que l'accès à la parcelle 338 se fasse par la rue des Pelands et donc par sa parcelle.

Le Maire répond qu'il y a déjà une servitude de réseaux sur cette parcelle.

Gérard CHAPOT demande qu'il soit précisé que la commune n'est pas responsable de l'accès à la rue des Ecoles et que les frais d'ouverture du mur et éventuellement les frais de notaire soient à la charge du demandeur.

Maxime MALJOURNAL, Evelyne REY et Isabelle KOUDOUOVOH demandent ce qu'il se passera le jour où le parking sera complètement encombré, par exemple en cas de dépôt de matériel pour les travaux de l'école ou en cas de grosses manifestations.

Le Maire répond que le parking n'a pas à être complètement encombré.

Vote avec prise en compte des remarques : 12 pour et 2 abstentions (Christine BRUYAT et Isabelle KOUDOUOVOH).

5. ATTRIBUTION DE MARCHÉ LOT 1B POUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE DES PELANDS.

M. le Maire rappelle l'attribution des différents lots du marché de « restructuration de l'école des Pelands » lors du dernier conseil municipal et plus particulièrement le lot 1 à l'entreprise JACQUET et le lot 1B à l'entreprise GENC. Bien que l'entreprise GENC n'ait pas été informée officiellement par courrier de cette attribution et du rejet de son offre pour le lot 1, elle a envoyé un courrier indiquant qu'elle se rétractait pour le lot 1B étant donné qu'elle n'avait pas été retenue pour le lot 1.

Suite à ce désistement, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'Agence d'Ingénierie 01 a indiqué qu'étant donné que le marché n'avait pas encore été notifié, la mairie pouvait accéder à la demande de l'entreprise GENC sans passer par une résiliation de marché officielle mais simplement avec un mail de réponse. La mairie a donc décidé d'opter pour cette solution afin ne pas forcer l'entreprise à exécuter les travaux, ce qu'elle était en droit d'exiger mais qui ne paraissait pas une bonne idée.

Le lot 1B n'étant plus pourvu, l'Agence d'Ingénierie 01 a indiqué qu'il existait maintenant 2 options concernant la recherche d'un nouveau prestataire :

- ♦ La solution la plus juridique (et donc la plus longue) était de relancer une consultation via un avis de marché dans la voix de l'Ain avec un nouveau délai de remise des offres, uniquement pour le lot 1B.

- ♦ L'autre solution était de demander à l'entreprise JACQUET (attributaire du lot 1) si elle acceptait de répondre au lot 1B avec le même cahier des charges.

Le Maire et les Adjointes ont choisi la 2^{ème} solution. L'entreprise JACQUET a accepté de répondre en faisant une offre pour un montant HT de 92 697.60 €.

Le Maire rappelle que l'entreprise GENC avait fait une offre à 78 432.20 € HT et que l'estimation du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) était de 71 000 € HT. L'offre de l'entreprise JACQUET est donc supérieure d'environ 14 000 € à celle de l'entreprise GENC. En acceptant l'offre de l'entreprise JACQUET, le montant global du marché (979 010.43 € HT) reste dans l'estimation globale du DCE (998 000 €).

- Le Maire explique que le choix de consulter directement l'entreprise JACQUET sans repasser par un appel d'offres a été fait afin de gagner du temps et de ne pas risquer qu'il n'y ait pas de réponse au lot 1B étant donné que seul GENC avait répondu à l'annonce initiale du marché.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation ou non de l'offre de l'entreprise JACQUET, sachant qu'au départ, seul GENC avait répondu, qu'il y a un risque qu'aucune entreprise ne réponde, que cela va prendre 3 mois de plus sur un projet qui a déjà beaucoup de retard et que malgré un montant d'offre élevée, le montant global du marché reste dans l'estimation du DCE faite par l'économiste.

Il propose d'accepter cette proposition et indique que les élèves sont dans les mobil-homes depuis longtemps et que les travaux ont déjà environ un an de retard par rapport à la programmation qui aurait pu être tenue.

- Liliane MASNADA ne valide absolument pas le montant de l'offre de l'entreprise JACQUET. Elle indique que la juriste de l'Agence Départementale a effectivement fait 2 propositions de poursuite du dossier à la mairie mais que celle choisie, de demander une estimation à l'entreprise JACQUET directement, est entachée d'illégalité. La seule chose qu'il était possible de faire était de relancer un appel d'offres pour le lot 1B.

Concernant l'estimation de JACQUET, elle constate un écart de 14 000 € par rapport à l'offre de GENC et un écart de 21 000 € par rapport au DCE. Une autre chose très importante qu'elle a déjà dit est que lors de l'établissement du budget primitif, elle avait indiqué que le montant estimatif du marché était de 1 400 000 €, que le montant estimatif des recettes était de 1 200 000 €. Il manquait donc 200 000 € de recettes, c'est pourquoi le montant du marché inscrit au budget n'a été que de 1 200 000 €. Il reste 200 000 € de dépenses non inscrites. Les élus avaient donc estimé à cette époque que ce montant pouvait peut-être être en partie récupéré si les offres des entreprises étaient moins importantes que l'estimation du DCE. Au vu des offres validées lors du dernier conseil municipal et de l'offre de l'entreprise JACQUET pour le lot 1B, une somme minimale sera récupérée. Elle votera donc contre l'offre (supérieure de 21 000 €) de l'entreprise JACQUET pour le lot 1B. Elle rappelle également qu'à chaque marché public, il y a en général des impondérables pour une valeur d'environ 10 à 15% du marché.

- Gérard CHAPOT indique :

- ♦ Que la mairie n'a pas été associée pour l'attribution des lots.
- ♦ Que le lot 1B, d'après la chronologie des travaux, aurait dû être le lot 1 car c'est le premier poste qui intervient dans le déroulement des travaux.

- ♦ Que normalement les lots 1 et 1B auraient dû faire partie d'un seul lot.

Il remet aujourd'hui en cause l'architecte, les délais donnés, demande que les pénalités soient appliquées et qu'éventuellement l'architecte soit remercié. Il indique qu'il va vitupérer mais qu'il pense qu'aujourd'hui, l'architecte se paie la tête de la commune. En effet, d'un côté une entreprise locale sponsorise les clubs sportifs locaux, embauche des gens du village, travaille sur place et de l'autre, en regardant l'estimation de l'économiste et le coût global, si les moins-disants avaient été retenus, il y aurait un écart de 40 000 € à 50 000 € en moins sur le coût global du marché ».

Gérard CHAPOT demande si les secrétaires de séance ont noté tout ce qu'il a dit.

Maxime MALJOURNAL et Jacqueline ROSSI répondent que c'est le cas.

- Isabelle KOUDOUOVOH demande si Mr GENC avait répondu au lot 1 et si oui, pour quelles raisons le lot ne lui a pas été attribué ?

Le Maire répond qu'il avait répondu mais qu'il était hors cahier des charges sur certains critères.

Gérard CHAPOT répond qu'il avait oublié une virgule dans le dossier. Selon lui, un appel d'offres aujourd'hui n'est plus le fait de savoir comment les entreprises travaillent mais plutôt comment elles remplissent un dossier administratif.

Isabelle KOUDOUOVOH poursuit en demandant pourquoi la mairie n'est pas allée voir GENC pour l'aider à modifier ses erreurs administratives étant donné qu'il est un entrepreneur local.

Le Maire répond qu'il est illégal pour le maître d'ouvrage de s'immiscer dans les dossiers et de favoriser telle ou telle entreprise. Un marché public a des règles de transparence, d'égalité de traitement des entreprises et d'impartialité. Il est interdit de favoriser quelque entreprise.

- Selon Liliane MASNADA, la mairie a laissé trop de liberté à l'architecte. Elle indique qu'il était possible de revenir sur la décision de l'architecte.

Le Maire répond qu'il est également possible de tout annuler et de recommencer. Il faudra ensuite expliquer cela à la population.

- Christine BRUYAT trouve que c'est très compliqué de prendre une décision car certains élus ne sont pas dans l'exécutif et on leur propose de valider des tableaux en conseil municipal. Ces élus font donc confiance aux élus de l'exécutif qui ont choisi les entreprises. Elle est entièrement d'accord qu'il n'est effectivement pas possible dans les procédures de marché public d'intervenir directement auprès des entreprises et que certaines ne sont pas retenues car parfois le dossier administratif est incomplet.

Liliane MASNADA répond que ce ne sont pas les élus de l'exécutif qui ont validé les dossiers des entreprises mais seulement l'architecte.

Christine BRUYAT répond que l'architecte prend ses décisions en discussion avec les élus.

Gérard CHAPOT et Liliane MASNADA répondent que cela n'a pas été le cas.

Le Maire répond que le dossier est vérifié par le service juridique de l'Agence d'Ingénierie 01 qui a entériné les propositions de l'architecte.

- Liliane MASNADA indique que c'est le même service juridique qui a proposé une procédure entachée d'illégalité.

- Gérard CHAPOT indique que depuis environ 6 mois, en tant qu'adjoint aux travaux, il n'a eu aucun contact avec l'architecte ou un autre intervenant et qu'il n'a même pas participé à l'analyse des offres et à l'élaboration du tableau des mieux-disants. Aucun avis ne lui a été demandé. Si tel avait été le cas, il aurait proposé que certains lots soient réunis en un seul comme le lot 1 et le lot 1B.

- Liliane MASNADA indique que cela aurait sans doute permis d'avoir un meilleur tarif.

- Christine BRUYAT demande ce qu'il faut faire concrètement aujourd'hui et ce que le Maire propose pour sortir de cette situation.

- Le Maire répond qu'il y a 2 solutions, soit le conseil vote favorablement à l'offre de l'entreprise JACQUET pour le lot 1B, soit il faut relancer une procédure de marché public pour ce lot. Il précise qu'il n'a pas été le seul à communiquer avec le service d'Ingénierie.

- Christine BRUYAT demande si la procédure qui a été suivie pour le lot 1B est réellement illégale.

- Le Maire répond que cela peut se négocier car il y avait déjà eu 2 appels d'offres infructueux.

- Liliane MASNADA répond qu'elle n'est pas sûre que cela passe à la Préfecture.

- Le Maire indique qu'il faut accepter ou non l'offre de l'entreprise JACQUET.

- Christine BRUYAT veut juste savoir si c'est possible légalement.

- Maxime MALJOURNAL indique que la mairie a quand même en sa possession le mail reçu par l'assistance juridique. Il le fera passer à tout le conseil municipal. Sur la légalité, il fait confiance à l'Agence d'Ingénierie 01.

- Christine BRUYAT indique que si ce n'est pas légale, il n'aurait même pas fallu en parler au conseil municipal. Elle demande combien de temps prendra la relance d'une procédure légale pour le lot 1B.

Le Maire répond qu'il faudra 3 mois, que si JACQUET fait une nouvelle offre à 120 000 € et que les autres réponses sont à 140 000 €, la mairie sera encore plus mal qu'aujourd'hui.

- Christine BRUYAT répond que la commune est déjà très mal aujourd'hui.

- Liliane MASNADA indique qu'elle pense que l'entreprise JACQUET savait très bien qu'elle était seule à répondre et qu'elle a gonflé le montant de son offre. Cela lui étonnerait vraiment que les futures offres soient supérieures.

- Maxime MALJOURNAL indique que les élus ont eu une discussion hors conseil et qu'ils pensent que l'entreprise GENC avait fait des offres basses pour les lots 1 et 1B en espérant obtenir les deux. Il demande à Gérard CHAPOT ce qu'il en pense.

- Liliane MASNADA indique qu'en regardant le DCE, GENC était déjà en dessus du DCE pour le lot 1B.

- Gérard CHAPOT répond que si on regarde le DCE, la somme des lots 1 et 1B était de 260 000 € et que l'offre de l'entreprise GENC (la moins-disante) était 22 000 € en dessous pour l'ensemble des 2 lots. Selon lui, l'entreprise GENC est hors-jeu car elle n'a pas rempli le dossier d'appel d'offres correctement.

- Christine BRUYAT répond que cela n'a rien à voir. Concernant le dossier de restructuration de l'école, elle trouve que cela est difficile de prendre une décision car les élus n'ont que partiellement les informations. Isabelle KOUDOUOVOH est du même avis.

- Concernant l'éventuelle inégalité de la procédure engagée pour le lot 1B, le Maire est persuadé qu'il y a la possibilité d'expliquer au contrôle de légalité pourquoi la commune a agi ainsi.

- Maxime MALJOURNAL pense que vu les explications très claires de l'Agence 01, il n'y a pas de problèmes par rapport à la légalité de la procédure. Il souhaite valider l'offre de l'entreprise JACQUET.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote sur l'attribution du lot 1B à l'entreprise JACQUET sous réserves de la légalité de la procédure : 5 pour (Georges GERIN, Jacqueline ROSSI, Philippe REVEL, Maxime MALJOURNAL, Yves WITKOWSKI) et 8 contre (Liliane MASNADA, Gérard CHAPOT, Christine BRUYAT, Henri DUCARRE, Florent PAILLÉ, Evelyne REY, Isabelle KOUDOUOVOH, Adeline DEBREUILLE).

L'attribution du Lot 1B à l'entreprise JACQUET SAS est donc rejetée.

6. CONTRAT CNP 2020.

M. le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance du personnel signé avec la CNP le 3 décembre 2018 pour une durée d'un an arrive à échéance le 31/12/2019 et qu'une nouvelle proposition a été faite par la CNP pour l'année 2020.

Il indique que le taux de cotisation proposé de 6.50 % de la base de l'assurance est le même que celui des années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 et que le contrat couvrirait les mêmes garanties que les années précédentes :

- décès

- maladie ou accident de vie privée (avec une franchise de 15 jours par arrêt)

- maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (sans franchise)

- accident de travail ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle (sans franchise)

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat CNP pour l'année 2020.

Vote : adopté à l'unanimité des présents.

7. DOSSIER CAMPING LAC DE VIRIEU LE GRAND.

- Le Maire rappelle :

- la délibération des élus du conseil municipal précédent (2008 - 2014), au moment de la fusion des intercommunalités, lorsque la compétence « camping lac » était exercée par la CC Bugey Arène Furans. La CC Bugey Sud, nouvellement créée en 2014, n'avait pas l'obligation de reprendre cette compétence et a demandé à la commune si elle souhaitait la récupérer. La

commune avait alors décidé de ne pas reprendre cette compétence car il y avait un contentieux juridique sur le site et que la question serait réétudiée quand celui-ci serait réglé, ce qui est le cas depuis environ un an. La CC Bugey Sud a donc demandé, début 2019, ce que la commune souhaitait faire concernant la reprise ou non de la compétence.

- la réunion du 05/02/2019 avec les représentants de la CC Bugey Sud au cours de laquelle le conseil municipal s'est engagé à donner une réponse quant à l'éventuelle reprise de la compétence « camping lac » par la commune.

- que la commune a engagé une étude de faisabilité concernant l'assainissement et la remise aux normes du site du lac pour un montant d'environ 30 000 € TTC. Gérard CHAPOT et d'autres élus se sont occupés du dossier et M. le Maire les remercie.

L'étude pour la mise en place de l'assainissement avec la création d'une mini station d'épuration est terminée. La commune est dans l'attente de l'avis de la Police de l'Eau sur la possibilité de réaliser ce type d'assainissement. Il doit être rendu avant le 06/01/2020.

Le Maire pense qu'à ce jour, la commune n'est pas en mesure de reprendre la compétence « camping lac ».

Il demande l'accord du conseil municipal afin de rencontrer les représentants de la Communauté de Communes Bugey Sud, de les informer de l'avancement de la réflexion de la commune, de leurs présenter le projet complet de remise aux normes, le projet de la Société Camping-Car Park et de discuter ensemble d'une solution pour l'avenir du site du lac (conditions financières de transfert du budget, subventions que la commune pourrait avoir...).

- Christine BRUYAT est favorable à la discussion avec la CC Bugey Sud. Elle est consciente que celle-ci souhaite une décision de la commune mais indique que la Communauté de Communes devra attendre que la commune ait tous les éléments avant de faire un choix. La sagesse est la discussion car il y a des éléments financiers importants en attente de réponse. Il faut absolument discuter avec la CC Bugey Sud mais ne pas se laisser imposer un délai de réponse pour la reprise de la compétence qui soit avant les élections municipales de mars 2020. Il n'y a aucune raison que cela ne débouche pas sur quelque chose de positif pour tout le monde. La décision de reprendre la compétence « camping lac » doit être laissée aux futurs élus. En effet, le dossier de l'école a déjà une grosse incidence financière sur les futurs budgets communaux.

- Henri DUCARRE souhaite attendre et est d'accord avec le Maire et Christine BRUYAT.

- Gérard CHAPOT indique que la gestion du lac seule représente une dépense d'environ 25 000 € par an (taille des arbres, eau, électricité, maîtres-nageurs.). Il n'est donc pas envisageable de reprendre la compétence sans avoir au minimum une rentrée d'argent qui corresponde aux dépenses. Il est donc nécessaire d'effectuer les travaux du camping et du snack afin que l'activité redémarre. Sans cela, Gérard CHAPOT indique qu'il est hors de question de reprendre la compétence car il sera déjà difficile à l'heure actuelle de boucler les futurs budgets communaux. Il est favorable à la reprise complète du site, en effectuant les travaux, avec un budget annexe, un emprunt sur 10 ans et si possible, sans l'intervention de la CC Bugey Sud qui n'a jamais communiqué à l'Agence MONTMASSON (en charge des études pour la commune) les éléments qu'elles possédaient.

- Liliane MASNADA est d'accord avec Gérard CHAPOT d'un point de vue financier. Il est hors de question de reprendre la compétence sans le camping. Elle préfère laisser cela à la CC Bugey Sud qui continuera à abandonner le site. Par contre, si la commune reprenait la compétence, il serait impératif de faire les travaux, faire un projet pour le camping et développer ce site touristique qu'elle trouve superbe. Elle indique que cela a un coût mais que c'est un choix : ou la commune développe le camping ou on laisse la compétence à la CC Bugey Sud. Le lac sans le camping n'a aucun intérêt. Elle souhaite dans un premier temps, vu le contexte financier, que la commune aille discuter du dossier avec les élus de la CC Bugey Sud. Il ne faut pas oublier qu'il y aura sans doute de nouveaux élus communaux et communautaires en mars 2020. Il n'est peut-être pas nécessaire d'aller discuter avec la CC Bugey Sud tout de suite alors que tout peut changer dans trois mois. Il ne faut pas prendre de décisions hâtives. Elle pense que la dépense à engager est trop importante pour le faire à trois mois des élections municipales, que la commune a déjà engagé d'autres grosses dépenses et qu'il vaut mieux laisser le choix au futur conseil municipal.

- Christine BRUYAT indique qu'il est quand même nécessaire de rencontrer les élus de la CC Bugey Sud afin de leur expliquer où en est la commune de sa réflexion sur le projet « camping lac ».

- Le Maire répond qu'il faut effectivement les rencontrer et expliquer que la décision de la commune n'est pas ferme et définitive mais qu'actuellement le conseil municipal n'est pas en situation de pouvoir reprendre la compétence.

- Maxime MALJOURNAL pense qu'il faut, avant toutes choses, avoir la réponse de la Police de l'Environnement. Gérard CHAPOT répond que la réponse sera donnée courant décembre et qu'il la publiera sur le Progrès.
- Liliane MASNADA souhaite préciser que pour pouvoir établir un budget annexe, il faut avoir les éléments financiers de la CC Bugey Sud. Le Maire répond que c'est le cas et que la commune, en cas de reprise de la compétence, reprendrait également tous les éléments du budget annexe de la communauté de Communes.
- Gérard CHAPOT demande si la commune reprendrait également les 220 000 € de frais de justice. Le Maire répond que ces frais ont déjà été réglés.
- Gérard CHAPOT répond que quand il sort une somme de son porte-monnaie, elle n'y est plus et qu'il faut qu'il remette de l'argent dedans. Le Maire lui répond que cela est de la trésorerie personnelle et que la trésorerie publique est une autre chose.
- Gérard CHAPOT répond qu'il ne sait pas si la commune va devoir payer ou non les frais de justice. Le Maire répète qu'ils sont déjà payés et que la commune va devoir les amortir si elle reprend la compétence.
- Liliane MASNADA indique qu'il y a de nombreux éléments à éclaircir.

Le Maire demande au conseil municipal :

- de se prononcer pour la non reprise de la compétence « site du lac » pour le moment,
- de donner son accord pour que lui et les élus qui le souhaitent rencontrent les représentants de la Communauté de Communes Bugey Sud, leur expliquent le point de vue de la commune et discutent de ce qui peut éventuellement être fait en commun.

Vote : pour à l'unanimité.

8. BAIL DE LOCATION D'UN APPARTEMENT A LA RESIDENCE.

M. le Maire explique au conseil municipal qu'un logement situé 15 rue des Pelands, bâtiment « la Résidence » occupé précédemment par M. TARTARAT Philippe est disponible depuis le 1^{er} juillet 2019.

Il propose que ce logement soit attribué à Mme Christelle BRUYAT à compter du 1^{er} décembre 2019 au tarif précédent de 420 € mensuel auxquels s'ajoutent 100 € mensuel de provisions de chauffage. Etant donné que cette demande avait un caractère d'urgence, les clés ont déjà été remises à Mme BRUYAT.

Jacqueline ROSSI s'est occupé du dossier.

Vote : 13 pour et une abstention (Christine BRUYAT).

9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- 1) Les vœux de la Municipalité auront lieu le vendredi 10 janvier 2019 à 19h à la salle des fêtes.
- 2) Un bulletin municipal sera édité début janvier 2020.

La séance est levée à 20h30.